

# EXTRAIT

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

**N° 24/59**

Code nomenclature 215

**APPROBATION DU  
REGLEMENT LOCAL DE  
PUBLICITE**

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
Majorité absolue 17  
**Présents 25**  
**Votants 33**

DATE DE CONVOCATION  
Le 20 juin 2024

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 27 juin 2024 à 18h30.

**Présents**

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Gilles KINDERF, Elodie LABE, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET (à partir de 19 heures), Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL

**Excusés**

Charlotte VAILLOT, Nicolas PAOLILLO, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Elodie TARIKET (jusqu'à 19 h), Abderraouf BRAIK, Guillaume CAZAURAN

**Pouvoirs**

Charlotte VAILLOT à Florence MARCANDELLA  
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE  
Daniel HELFRICH à Sophie DELAROCHE  
Brice LAMBERT à Bernard COZIC  
Noé SULTAN à Sylvie RADZIMSKI  
Elodie TARIKET (jusqu'à 19 h) à Ziraute BOUHENNICHA  
Abderraouf BRAIK à Odile HAVET  
Guillaume CAZAURAN à Josselin ADAM

Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe ROUX, adjoint délégué à l'urbanisme et au patrimoine,

**VU :**

- Le code de l'environnement, notamment en ses articles L. 581-14-1 et R. 581-73,
- Le code de l'urbanisme, notamment en son article L. 153-12,
- La délibération n°14-181 du 15 décembre 2014,
- La délibération n° 23-21 du 13 avril 2023,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,
- L'avis de la commission urbanisme, patrimoine,

**CONSIDERANT :**

-Que les travaux de co-construction avec les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) conciliant préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie

-Que ce projet va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

Accusé de réception en préfecture  
N° 24-1111111-1  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Qu'il est rappelé à l'assemblée les différentes étapes de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité qui ont été effectuées à savoir :

- Les objectifs définis pour l'élaboration du RLP ;
- Le débat sur les orientations générales du projet de RLP qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 13 avril 2023 ;
- Les principales orientations du projet de RLP ;
- Les modalités de concertation mises en œuvre au cours de l'élaboration du projet de RLP et le bilan qui en a été tiré par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 ;
- Les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet de règlement arrêté ;
- Les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Les modifications apportées au projet de règlement arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes consultées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Que ces modifications apportent des adaptations mineures au projet de RLP et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Que le projet de règlement se compose des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation :  
Mise à jour au regard des modifications, actualisations, précisions de la partie réglementaire.
- Le projet réglementaire :
  - Ajustement du format maximum autorisé des publicités apposées sur mur en ZP2 en tenant compte des évolutions réglementaires de 2023 et notamment du décret du 30 octobre 2023 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des pré enseignes ;
  - Ajustement de la rédaction des règles relatives aux enseignes perpendiculaires au mur ;
  - Précision concernant les supports publicitaires en zone inondable ;
  - Insertion d'une limitation en nombre pour les supports lumineux en vitrine et notamment numérique.
- Les annexes :
  - Insertion d'extraits des dispositions du code de la route ayant un impact en matière de publicité extérieure ;
  - Ajustement du zonage au niveau de la barrière de péage de l'autoroute ;
  - Ajout d'une carte de zonage supplémentaire contenant les espaces boisés classés et zones N du PLU dans un format A0.

Après en avoir délibéré,

A la majorité (3 abstentions : Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL)

**APPROUVE**

Le Règlement local de Publicité applicable à la Ville de Nemours.

**AUTORISE**

Madame le Maire ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.  
Pour copie conforme.

Nemours, le 2 juillet 2024

Le Maire,

Valérie LAGROUTE



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de transmission au représentant de l'Etat :

Date d'affichage :

11 juillet 2024